

de Son Excellence le Gouverneur en Chef, sont-ils tous les Ordres et Instructions de Sa Majesté à ce sujet ?

R. Je ne puis prendre sur moi de dire s'ils le sont ou non.

Q. En quels tems ont été reçues les Instructions de Sa Majesté relatives à la Concession des Terres aux Soldats et Miliciens licenciés qui ont servi durant la dernière Guerre avec les Etats-Unis ; et contenoient-elles quelque Ordre que les Terres fussent accordées comme une récompense de leurs services, et sans Honoraires, ou non ?

R. Je ne saurois le dire.

Q. Avez-vous en aucun tems exigé et reçu quinze shelings et demi sur des demandes pour des Terres faites par les dits Soldats et Miliciens Licenciés, et quand ?

Q. Je me serois cru autorisé à exiger quinze shelings et demi sur les requêtes de ces personnes jusqu'à ce qu'il ait été passé un Ordre par le Gouverneur en Conseil, réduisant les Honoraires à cinq shelings ; mais si cet Honoraire a été exigé avant cet ordre, il l'a été assurément en bien peu de cas.

Q. A-t-il été présenté en aucun tems à Son Excellence le Gouverneur en Chef, une requête de divers Miliciens, au sujet de ces quinze shelings et demi d'Honoraires, et quand, par qui, et qu'a-t-il été fait à ce sujet ?

R. Au mois de Juin 1821, autant que je puis me rappeler, il a été présenté une requête par Mr. Vallières de St. Réal de la part de plusieurs Officiers, Sous-Officiers et Soldats de la Milice, exposant qu'ils étoient hors d'état de payer les Honoraires de quinze shelings et demi chacun, sur leurs demandes pour des Concessions des Terres incultes, de laquelle requête il a été fait rapport par un Comité de tout le Conseil, et de mon consentement l'Honoraire a été réduit à cinq shelings pour chacun.

Q. Y a-t-il eu quelques mesures de prises pour rendre les dits changemens publics, et quelles mesures ; et comment et quand ont-elles été communiquées aux dits Pétitionnaires ?

R. Il n'y en a eu aucune ; mais depuis ce tems je me suis réglé sur ce Rapport pour tous les Honoraires pris des Sous-Officiers et Soldats de Milice. Il n'a point été demandé de Copie de ce Rapport que depuis quelques semaines, et lorsque j'ai appris qu'elle étoit demandée j'ai immédiatement donné une Copie attestée de ce Rapport à Mr. Vallières de St. Réal, comme Agent des Pétitionnaires.

Q. A-t-il été donné connoissance aux parties du contenu du dit Rapport, et comment, ou à quelque Officier du Gouvernement, et à quel Officier ?

R. La pratique constante dans le Bureau, a été de ne fournir de Copies des Rapports que sur un Ordre spécial du Gouverneur, ou sur la demande des parties intéressées.

Q. La charge de quinze shelings et demi est-elle inscrite sur le Tableau des Honoraires pour les terres, ou sur aucun autre Tableau pendu dans le Bureau, tel que requis par les Instructions de Sa Majesté ?